



DECISION DU MAIRE

N° DM2024-44

Objet : Aménagement d'un cheminement « modes doux » entre Servas et Lent : marché de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire de la Commune de Servas (Ain),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2605-009 du 26 mai 2020 relative à la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2022-34 du 1^{er} septembre 2022 modifiant la délibération DEL2605-009 du 26 mai 2020 relative à la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes relatif aux études pré-opérationnelles, à la maîtrise d'œuvre et aux travaux pour la création d'un cheminement « modes doux » entre Servas et Lent, signée les 24 septembre 2024 et 1^{er} octobre 2024 par Messieurs les Maires des communes de Servas et de Lent, et désignant la Commune de Servas en qualité de coordonnateur du groupement ;

Vu le contrat de mandat public pour la réalisation d'un ouvrage d'infrastructure dans le cadre de l'aménagement d'un cheminement « modes doux » entre Servas et Lent, signé le 2 octobre 2024 et notifié à la SPL IN TERRA le 8 octobre 2024 ;

Vu l'exposé ci-dessous :

Une procédure de consultation des entreprises a été lancée par la SPL IN TERRA concernant la maîtrise d'œuvre en vue de l'aménagement d'un cheminement « modes doux » entre Servas et Lent.

Date d'envoi de la consultation : 08/10/2024

Date limite de remise des offres : 05/11/2024 à 12 h 00.

L'analyse des offres a été effectuée par la SPL IN TERRA conformément aux critères affichés dans le règlement de la consultation et rappelés ci-après :

Prix des prestations : 40 %

Valeur technique : 60 %.

Le critère prix des prestations est jugé à partir du montant indiqué à l'acte d'engagement. Une note est attribuée de 0 à 40 à chaque offre selon le calcul suivant :

Note du candidat Y = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre y) * 40.

Le critère « valeur technique » est jugé à partir du mémoire technique. Il est décomposé en trois sous-critères :

- Approche de la mission et contexte opérationnel (30 points)
- Moyens dédiés à l'opération (15 points)
- Décomposition détaillée des éléments de missions (15 points).

Une note globale est attribuée par addition des notes précitées pondérées. La note est arrondie à deux décimales.

L'offre recevant la note globale la plus haute est déclarée comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

Vu le rapport d'analyse des offres présenté le 14 novembre 2024 par la SPL IN TERRA, mandataire, à la commission d'appel d'offres créée dans le cadre de la convention constitutive du groupement de commandes citée ci-avant ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au bureau d'études INFRATECH – 240 chemin de la Chassière 01250 REVONNAS - pour un montant forfaitaire provisoire de rémunération de 21 110,00 € HT soit 25 332,00 € TTC ;

Article 2 :

La SPL IN TERRA, mandataire agissant au nom et pour le compte du mandant, est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels y afférents nécessaires à son exécution.

Article 3 :

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Servas, le 15 novembre 2024

Le Maire,
Serge GUERIN

